

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 à L2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-3, L521-1 à L521-4 et R511-2,

Vu l'article R556-1 du Code de Justice Administrative,

Considérant les travaux de réhabilitation de la charpente effectués ;

Considérant le procès-verbal de réception des travaux en date du 13/07/2018 ;

Considérant les rapports du bureau d'études et du bureau de contrôles attestant de la conformité des travaux et la solidité ;

Considérant la visite de la commission pour la sécurité et contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 19/07/2018 ;

Considérant l'avis favorable à la réouverture du groupe scolaire de ladite commission en date du 19/07/2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la réouverture du groupe scolaire Elisabeth MARTRES à compter du 19/07/2018.

Article 2 : A partir de la rentrée scolaire de septembre 2018, les élèves réintègreront les locaux du groupe scolaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Sous-Préfet de Muret, affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de BONREPOS SUR AUSSONNELLE.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie et aux pompiers de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 19/07/2018

Le Maire
Daniel GASC

